

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17 et L214-6,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 707 162 €, au titre de la première tranche d'équipements aux EPLE, dont 920 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région (dont une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € (n° d'opération ASTRE 20D00014) et de 100 000 € (n° d'opération ASTRE 20D00019) dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors de la session des 18 et 19 décembre 2019) et 1 787 162 € pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 924 628 € pour l'acquisition d'équipements matériel-mobilier-véhicule, 1 551 743 € pour les équipements pédagogiques et 230 791 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux des lycées ;

APPROUVE

la convention type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements mis à disposition des E.P.L.E. ainsi que son avenant type, présentés respectivement en annexes 2-1 et 2-2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements mis à disposition des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type présentée en annexe 2-1 ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 30 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 100 000 € (n° d'opération ASTRE 20D00023) votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 18 et 19 décembre 2019 sur l'opération relative à l'assistance technique et de conseil relative à l'acquisition d'équipements pédagogiques dans le cadre d'opérations immobilières de restructuration des lycées publics et des constructions nouvelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement à hauteur de 30 000 € pour financer les petits équipements relevant de la section de fonctionnement.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs